

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-01- OBJET : Décision modificative N°2 budget eau, budget assainissement

Suite à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2022 et à des régularisations dans les prévisions initiales, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°2 des budgets Eau et Assainissement.

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Pour le budget de l'eau la modification concerne la prise en compte de subventions à hauteur de 58 750 € du département (sécurisation forage, périmètre protection), pour que le budget soit équilibré nous proposons une dépense de 58 750 € au chapitre immobilisations en cours.

Pour le service assainissement, sur à la vente d'un terrain nous devons passer des écritures de régularisation comptable et nous devons augmenter les dépenses du chapitre 20 immobilisations incorporelles de 10 000 € pour prendre en compte l'étude assainissement sur Moliets, cette augmentation est compensée par une baisse des dépenses au chapitre 23 immobilisations en cours.

Budget eau :

	Dépenses	Recettes
Section investissement		
Subvention Conseil Départemental		Art 1313 : + 58 750 €
Immobilisations en cours	Art 2315 : + 58 750 €	
Total section Investissement	+ 58 750 €	+ 58 750 €

Budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Frais actes et contentieux	Art 6227 : - 2 000 €	
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	Art 675 chap 042 : + 5 500 €	
Autres Produits exceptionnels		Art 775 : + 3 500 €
Total section Fonctionnement	+ 3 500 €	+ 3 500 €
	Dépenses	Recettes
Section investissement		
Frais Etudes	Art 2031 : +10 000 €	
Installations matériel et outillage techniques	Art 2315 : - 10 000 €	
Vente Terrain		Art 2111 chap 040 : + 5 500 €
Emprunts en Euros		Art 1641 : - 5 500 €
Total section Investissement	+ 0 €	+ 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur les budgets de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Eau
- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Assainissement
- **Décide** de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 20 décembre 2022

Le Président

Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département